

# REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

Lille, le 31 Août 2013

*Vu le Code des Transports, partie législative, notamment le Chapitre V "Redevances Aéroportuares" du Titre II du Livre III de la Sixième Partie ; Vu le Code de l'Aviation Civile, partie réglementaire, notamment le Chapitre IV "Redevances" du Titre II, du Livre II ; Vu l'arrêté du 24 janvier 1956, modifié par arrêté du 26 février 2009, fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes ouverts à la circulation publique ; Vu le Règlement Intérieur de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Lille en date du 6 novembre 2008 ; Vu le Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Aéroport de Lille-lesquin 2009-2018 ; Après avis de la Commission Consultative Economique de l'Aéroport de Lille en date du 31 mai 2013 ; Après notification en date du 17 juillet 2013 en Préfecture du Nord conformément à l'article R. 224-5 du Code de l'Aviation Civile ;*

Les tarifs suivants des redevances aéronautiques entrent en application à compter du 1er octobre 2013 :

## Redevance par passagers (en euros HT)

Applicable par passager au départ	Tarif de la redevance passagers en € HT
Passagers nationaux et Schengen	4,53 €
Passagers UE hors Schengen	7,83 €
Passagers DOM-TOM	5,85 €
Passagers internationaux	9,62 €
Passagers « aviation générale »	2,40 €

NB : La redevance par passager n'intègre pas la redevance PHMR qui correspond à la facturation du service rendu pour la prise en charge en aérogare des PHMR. Le montant de cette prestation est de 0,54 € HT /passager départ quelle que soit la destination à compter du 1er octobre 2014.

## Redevance d'atterrissage (en euros HT)

Cette redevance est applicable par mouvement à l'arrivée, selon tarification suivante

<b>REDEVANCE D'ATTERRISSAGE</b>	
<b>En € HT</b>	<b>Tarif</b>
<b>1T</b>	2,75 €
<b>2T</b>	3,94 €
<b>3T</b>	5,89 €
<b>4T</b>	5,89 €
<b>5T</b>	5,89 €
<b>6T</b>	5,89 €
<b>7T</b>	7,03 €
<b>TONNE SUPP.</b>	1,14 €
<b>13T</b>	13,85 €
<b>TONNE SUPP.</b>	2,28 €
<b>25T</b>	41,27 €
<b>TONNE SUPP.</b>	4,34 €
<b>75T</b>	258,13 €
<b>TONNE SUPP.</b>	5,57 €

Les exemptions à la redevance d'atterrissage sont les cas prévus à l'article 9 de l'arrêté du 24 janvier 1956. Un abattement de 50 % est appliqué pour les hélicoptères. Pour les vols training (touch-and-go), le 1er atterrissage est facturé en intégralité ; un abattement de 75 % est appliqué dès le 2nd atterrissage.

## Redevance balisage (en euros HT) :

Cette redevance est applicable par utilisation, selon tarification suivante :

REDEVANCE BALISAGE	
En € HT	Tarif
<b>UE</b>	39,26 € (tarif unique)
<b>INTERNATIONAL</b>	

Les exemptions à la redevance balisage sont les cas prévus à l'article 15 de l'arrêté du 24 janvier 1956.

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité lorsque, soit à la demande du commandant de bord ou soit pour raison de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage (art. 10 de l'Arrêté du 24 janvier 1956). Tout mouvement entraîne le règlement d'une taxe de balisage. Un simple survol ou un *touch-and-go* entraîne par conséquent la facturation d'une redevance au titre du balisage « arrivée » et d'une redevance au titre du balisage « départ ».

## Redevance stationnement (en euros HT) :

Cette redevance est applicable par tonne et par heure de stationnement de l'aéronef, selon tarification suivante :

REDEVANCE DE STATIONNEMENT	
En € HT	Tarif
<b>Parking principal</b>	0,24 €
<b>Parking aviation générale</b>	0,12 €
<b>La 1e heure de stationnement est gratuite.</b>	

## Redevance carburant (en euros HT) :

Cette redevance pour usage d'installations de distribution de carburant est applicable par hectolitre délivré, selon tarification suivante :

REDEVANCE CARBURANT	
En € HT	Tarif
<b>Pistons</b>	0,21 €
<b>Réacteurs</b>	0,16 €

## Redevance passerelles (en euros HT) :

Applicable par accostage :

€ HT	< 1h	De 1h à 2h	> 2h	<i>Night stop</i>
<b>Tarif 2014</b>	49,98 €	97,92 €	147,90 €	73,44 €

## Redevance Car Piste (en euros HT) :

Applicable par prestation :

€ HT	Prestation
<b>Tarif 2014</b>	31,62 €

## Redevance PHMR :

Applicable par passager départ :

€ HT	/ Pax départ
<b>Tarif 2014</b>	0,54 €

### **Votre contact**

**SERVICE COMPTABILITE CLIENTS**

**[comptaclients@lille.aeroport.fr](mailto:comptaclients@lille.aeroport.fr)**